

ASSEMBLÉE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 25 septembre 2025, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Catherine Craig-St-Louis, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté (par visioconférence)

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

MM. Steve Paquette, Olivier Lachance, Yan Dompierre et M^{me} Isabelle Martin ont soulevé des questions en lien avec les négociations en cours dans le cadre du renouvellement de la convention collective liant la Société et le syndicat représentant les gestionnaires de premier niveau.

CA-2025-090

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 28 août 2025
3. **Direction générale**
 - 3.1
4. **Direction des finances**
 - 4.1 Adoption du Règlement 174.2 modifiant le Règlement 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau
 - 4.2 Adoption du Règlement 181 autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour la phase 1 de l'implémentation du nouveau système de billettique
5. **Direction des ressources humaines**
 - 5.1

6. **Direction des ressources informationnelles**
 - 6.1
7. **Direction de l'expérience client**
 - 7.1 Adoption de la Directive de la STO relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
8. **Direction des opérations et électrification**
 - 8.1 Octroi de contrat – acquisition de pneus centraux pour autobus (DS2025-061-03)
9. **Direction de gestion de projets**
 - 9.1 Modification de contrat – services professionnels d'ingénierie – phase 2.2 : prolongation de la surveillance pour la baie 61 (DS2021-013-03)
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1 Modification de la résolution CA-2025-040 : bail de location pour le 490, boulevard Saint-Joseph (BP2024-046-01)
 - 10.2 Octroi de contrat – accompagnement par Hydro-Québec (BP2025-068-01)
11. **Direction de l'excellence opérationnelle**
 - 11.1
12. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-091

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 28 août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 août 2025 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-092

Adoption du Règlement 174.2 modifiant le Règlement 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution CA-2024-084 du 26 septembre 2024, la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») adoptait le *Règlement numéro 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau*;

ATTENDU QUE la réalisation des études pour les sections hors Québec a fait l'objet d'une demande de financement de 30 M\$ et s'effectuera sur une période de trente (30) mois, soit de juin 2025 à décembre 2027;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 12 mai 2025, le gouvernement fédéral confirmait le financement des études pour les sections hors Québec du projet à travers la mise à disposition d'une première enveloppe de 9,2 M\$ pour l'année financière 2025-2026;

ATTENDU QUE la valeur des principaux contrats signés permet d'inclure, sans incidence financière, l'ensemble des couts de la phase d'études pour les sections hors Québec dans le *Règlement d'emprunt 174*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'inclure la réalisation des études des sections hors Québec du projet;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le *Règlement numéro 174.2 modifiant le Règlement numéro 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau* soit adopté;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-093

Adoption du Règlement 181 autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour la phase 1 de l'implémentation du nouveau système de billettique

ATTENDU QU'à terme du projet billettique, la Société offrira à ses clients une expérience globale de déplacement amélioré en diversifiant les façons d'acquitter son droit de passage en un minimum d'effort sur son réseau;

ATTENDU QUE la désuétude de l'écosystème billettique oblige la Société à planifier stratégiquement le remplacement ou l'évolution de la majorité de ses composantes afin de répondre aux attentes des clients en matière de mode de paiement;

ATTENDU QUE la Société vise à simplifier le processus de correspondance sur son réseau et des réseaux avoisinants et que la première étape est d'acquérir des imprimantes de billets de correspondance;

ATTENDU QUE la mise en service d'une nouvelle plateforme billettique requiert une connectivité performante et hautement sécurisée ce qui oblige la Société à mettre à niveau son réseau de télécommunication;

ATTENDU QUE la phase 1 du projet comprend le volet billet de correspondance, le volet télécommunication et le volet accompagnement professionnel;

ATTENDU QUE la Société est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP), permettant potentiellement de couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles du projet;

ATTENDU QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt totalisant 4 200 000 \$;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 181 autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ pour la phase 1 de l'implémentation du nouveau système de billettique soit adopté;

QUE demande soit faite au conseil municipal de la Ville de Gatineau d'approuver ledit Règlement 181, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 181 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-094

Adoption de la Directive de la STO relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ATTENDU QUE la *Charte de la langue française* (RLRQ c. C-11) impose un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration la Politique linguistique de l'État a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française*;

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Société doit se doter d'une directive, précisant les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive au ministre de la Langue française et de la rendre publique sur le site Web de la Société;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE la Directive de la STO relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle soit adoptée;

QUE cette Directive soit transmise au ministre de la Langue française, publiée sur le site Web de la Société et diffusée à l'ensemble de son personnel.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-095

Octroi de contrat – acquisition de pneus centraux pour autobus (DS2025-061-03)

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but d'octroyer un contrat pour l'acquisition de pneus centraux pour ses autobus articulés;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) soumission conforme a été reçue, à savoir :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)	Options (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe OLT inc.	57 233,06 \$	114 446,12 \$	171 669,18 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-121;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de pneus centraux pour autobus soit octroyé à Groupe OLT inc., au montant pouvant totaliser 171 669,18 \$, taxes incluses, si toutes les options sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-096

**Modification de contrat – services professionnels d'ingénierie – phase 2.2 : prolongation de la surveillance pour la baie 61
(DS2021-013-03)**

ATTENDU QUE le 25 mars 2021, par résolution CA-2021-032, la Société octroyait un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la phase 2.2 du projet de rénovation du CAAG à WSP Canada inc., au montant de 291 001,73 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'initialement, la baie 61 avait été exclue de la phase 2.2 du projet, mais y a été intégrée à la suite d'une inspection qui a révélé qu'elle était en fin de vie et ne pourrait pas être certifiée lors de l'inspection prévue en avril 2025;

ATTENDU QUE le 4 février 2025, par résolution CG-2025-024, la Société approuvait une modification au contrat pour couvrir les services nécessaires à l'intégration de la baie 61 au projet, comprenant la mise à jour des plans de structure, mécanique, électricité et une surveillance partielle sur le chantier;

ATTENDU QUE des retards sont survenus, notamment en raison de la livraison d'une pièce défectueuse par PKS, entraînant le prolongement des services de surveillance de WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels pour assurer la conformité aux normes de certification, la sécurité et la qualité des travaux;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-117;

ATTENDU la recommandation de la Direction de gestion de projets, de la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de WSP Canada inc., pour la prolongation de la surveillance pour la baie 61, au montant de 42 230,32 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-097

Modification de la résolution CA-2025-005 : bail de location pour le 490, boulevard Saint-Joseph (BP2024-046-01)

ATTENDU QUE le 30 janvier 2025, par résolution CA-2025-005, la Société autorisait la signature d'un bail pour la location de locaux au 490, boulevard St-Joseph à Gatineau afin d'héberger l'équipe du Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa (BPTGO);

ATTENDU QUE les coûts associés à ce bail étaient estimés à 2 494 958 \$, incluant les frais de location, l'acquisition du mobilier et les travaux de construction;

ATTENDU QUE les travaux étant maintenant complétés, une mise à jour du montant relié à la résolution CA-2025-005 doit être effectuée en vue de la bonifier d'un montant de 275 000 \$, taxes incluses, portant les coûts associés au bail à 2 769 958 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces dépenses sont admissibles à une subvention du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) du gouvernement du Québec, via le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-122;

ATTENDU la recommandation du directeur de projet et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le montant indiqué à la résolution CA-2025-005, adoptée le 30 janvier 2025, soit modifié, portant ce dernier à 2 769 958 \$, taxes incluses.

QU'il soit fait mention de la présente modification à la marge de la résolution CA-2025-005, dans le livre des procès-verbaux de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-098

Octroi de contrat – accompagnement par Hydro-Québec (BP2025-068-01)

ATTENDU QUE, selon le but 2 du Plan stratégique 2017-2026, la Société souhaite jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

ATTENDU QUE, selon l'objectif 2.1 du Plan stratégique 2017-2026, la Société promeut l'aménagement du territoire au profit de l'efficience et de l'efficacité en continu du transport en commun sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la Société vise à identifier des solutions propres, durables, novatrices et adaptées au besoin des usagers pour desservir le transport en commun l'ensemble de la ville, dont la partie ouest;

ATTENDU QUE la Société a obtenu du financement pour la réalisation du projet Tramway Gatineau-Ottawa (TramGO) dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention de 100 % dans le cadre de ce programme de financement;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a été sollicitée pour un accompagnement technique visant à évaluer différentes options de raccordement électrique et valider l'état des lieux ainsi que les conflits potentiels entre leurs installations existantes et celles projetées par le projet TramGO;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a déposé une proposition, au montant de 202 229 \$, taxes incluses, pour répondre aux besoins;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-118;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE le contrat d'accompagnement par Hydro-Québec pour le projet TramGO soit octroyé à Hydro-Québec, au montant de 202 229 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-099

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 25.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée